

INFRAPOLEMISTE PSE

TEMPS IRRÉELS



Syndicat des travailleurs du rail de Paris Sud Est
40 allée de Bercy - 75012 Paris
Tel 09 50 25 20 69 - Fax 0143 07 62 55
sudrailpse@gmail.com
www.sudrail.org

Santé et Social sur l'INFRAPOLE PSE !

DANGER-SILICE !

La directive (UE) 2017/2398 du 12 décembre 2017 vient d'être transposée en droit français.

Cette directive classe les poussières de silice comme agent cancérogène et révisé les valeurs limites d'exposition (VLE) aux agents cancérogènes ou mutagènes pour rendre ces expositions plus contraignantes.

Le suivi médical des agents exposés à la silice se trouve de fait renforcé, car considérée comme CMR (Substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction). Sur les chantiers, le principal facteur d'émission de poussières de silice est évidemment le ballast.

SUD-Rail a demandé à la direction ce qu'elle a mis en place dans le cadre de ce risque (suivi médical, information des agents, mesures d'exposition sur chantiers, mesure de protection des salariés...). Les réponses de la direction sont restées insuffisantes tout comme les moyens mis en place pour prévenir le risque lié aux poussières de silice sur les chantiers (en fait les moyens déjà existants).

Concernant les mesures d'émissions de silice sur les chantiers, là aussi la direction reste évasive sur la fréquence de ces contrôles et nous dit que le taux de silice des mesures qui ont été effectuées sont en dessous des nouveaux seuils d'exposition.

Que ce soit pour l'amiante, les matériels radioactifs ou autres produits nocifs, nous savons que la direction n'est par un modèle de rigueur dans la prévention de ces risques et fait passer la production avant la santé des agents !



Attention. !!

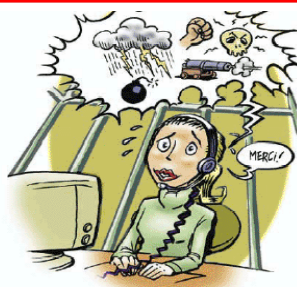
Nous avons énormément de remontées de problèmes d'EVS.

La délégation SUD Rail vous rappelle que depuis ASR, ce n'est pas nos GU qui modifient les relevés.

Il y a 2 niveaux de validation avant et c'est souvent là que ça change!

En cas de soucis une fiche de rectification doit être fournie par votre DPX pour toutes demandes.

Et après vous avez vos représentants SUD Rail pour faire valoir vos droits !



PARAFODRES RADIOACTIFS:

Suite au droit d'alerte de fin 2019 sur cet autre type de matériel radioactif (les parafoudres ou parasurtenseurs sont situés dans les installations télécoms et SES), la situation évolue...mais très lentement.

Résultat des multiples interventions SUD Rail, des points de stockage ont été néanmoins créés et une consigne réseau a été écrite sur les procédures à appliquer pour les intervention sur ce type de matériel.

Mais on est encore loin du compte:

- la direction est toujours dans l'incapacité de fournir un inventaire précis des types de parafoudres radioactifs en place dans les installations.
- Les mesures et procédures de prévention pour les agents intervenant sur ce type de matériel restent très permissives.
- Contrairement aux engagements de la direction, tous les agents concernés n'ont pas été informés du risque !

Pour SUD-Rail, ce matériel doit lui aussi faire l'objet d'un retrait systématique de nos installations.

Contactez vos délégués SUD pour plus d'infos sur ce sujet



OFFENSIVE SUR LES FACILITÉS DE CIRCULATION

Hasard du calendrier, la parution d'un rapport sur les facilités de circulation accordées aux cheminot-e-s, demandé conjointement par le syndicat patronal du ferroviaire, l'UNSA et la CFDT coïncide avec l'annonce de la gratuité pour les policiers. Ce rapport, même s'il vient démystifier le « coût » de cet acquis social totalement comparable voire inférieur à ce qui peut exister dans de nombreuses grandes entreprises, va maintenant servir de prétexte au ministère des transports pour tenter de remettre en cause un des derniers acquis des cheminot-es.

Les cheminot-es transféré-e-s seront les premier-ère-s touché-e-s mais nul doute que le reste des cheminot-es ne sera pas épargné (fiscalisation des facilités, réduction du nombre ...). Après la fin du statut, l'alignement sur le régime général des retraites, l'ouverture à la concurrence sur la base du dumping social et le démantèlement de l'entreprise publique, Djebbari et Farandou poursuivent avec acharnement l'éradication de tout ce qui a fait l'histoire des cheminot-e-s et de la SNCF.

Sans doute que l'explication se situe dans la combativité des cheminot-e-s à l'encontre des politiques de casse sociale généralisées à l'œuvre depuis des années ! Dans ce contexte, la fédération SUD-Rail et les cheminot-e-s

mettront tout en œuvre pour ne pas se laisser dépouiller de leurs droits !

Alors NON, SUD-Rail refuse de voir encore une fois les acquis des cheminot-e-s passés à la moulinette, nos acquis doivent être respectés et étendus à l'ensemble des travailleurs et travailleuses du rail !



Nouvelles dispositions déroulement de carrière 2022 :

La direction veut mettre en place de manière unilatérale et définitive au 1er Janvier 2022, les nouvelles dispositions en matière de rémunération et de déroulement de carrière issues de la convention collective des transports ferroviaires. Bien entendu, toutes ces dispositions sont mises en place de manière unilatérale. Elles ne reprennent même pas les dispositions de l'accord dénoncé mais juste les recommandations patronales (un cran en dessous de l'accord dénoncé, notamment sur l'ancienneté et le travail de nuit), le gouvernement étant venu au secours du patronat du ferroviaire avec une ordonnance et un décret.

La direction veut mettre fin au RH0263 « Dictionnaire des filières » pour le remplacer par ces nouvelles dispositions.

Dans le même temps, avec la disparition du RH0254 « Contractuels », la direction veut mettre fin aux différentes annexes pour les intégrer directement au nouveau système. Ce dossier comprendra aussi la transposition de la grille de rémunération SNCF vers le nouveau système ainsi que la question des déroulements de carrière et des parcours professionnels possibles vers d'autres métiers/activités/SA. La direction veut aussi profiter du dossier pour remettre à plat la question des examens (pour les supprimer) et aller vers un autre système, plus « managérial et plus économique » (viviers, validation des acquis...).

Parmi les nouvelles règles, la direction veut mettre en place :

13 familles de métiers (en remplacement des filières) avec 144 emplois types (la direction dit que les emplois repères existants seront adaptés pour « coller » avec les nouveaux emplois type),

Le remplacement des grades par les emplois types et des qualifications par des classes (de 1 à 9). La direction dit pour l'instant que ça ne change pas le pesage actuel des postes au CO (sauf pour les nouveaux postes « Maintenir demain » qui pourraient être « pesés » avec les nouveaux critères classant de la nouvelle Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire). La direction n'a pas encore défini les règles pour progresser en classe, au sein d'un même emploi type mais également vers un autre emploi type.

Pour les salarié-es à statut, il y aura transposition de la grille salariale SNCF et les dispositions du chapitre 6 du statut (notations) continueront à s'appliquer. Le déroulement de carrière s'effectuera sur des classes au lieu des qualifications avec une transposition (pas encore disponible) des positions de rémunération.

Pour l'ensemble des contractuel-le-s (Rémunération/Ancienneté), une fois la transposition « métiers » faite, la direction veut leur appliquer la partie rémunération de la recommandation patronale concernant la rémunération annuelle minimale garantie en y rajoutant la prime d'ancienneté.

Même si la direction dit pour l'instant qu'elle ne recherche pas plus de polyvalence ou de polyvalence (comme au voyageur où un agent remplit les fonctions de plusieurs « grades » du dictionnaire des filières), on peut craindre que ça le devienne pour supprimer des postes avec les risques que cela comporte (formations au rabais, risque sécurité avec le cumul des missions etc...).

Vos représentants SUD Rail sur l'INFRAPOLE PSE :

Florent DORLIAT tel 06 09 32 45 13

Michel JACQUET tel 06 25 80 07 41

Bruno GIRAUDEAU tel 06 52 52 02 91

Votre contact mail :

infrapole@sudrailpse.org

